

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1620

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 juin 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1620 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement ».*

Ce règlement a pour objet de limiter à 4 heures le stationnement des véhicules sur le ch. d'Oka, au débarcadère du parc Moir (lot 1 604 919).

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18^e jour de juin 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques